
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 10/10/2011

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2011 - 10

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Bureau du 23/09/2011

B 2011 – 024 : Approbation de compte-rendu.....	3
B 2011 – 025 : Indemnisation de véhicules accidentés	4
B 2011 – 026 : Convention de mise à disposition d'un local à Dangeau.....	5
B 2011 – 027 : Bourse poids lourds	6
B 2011 – 028 : Allocation de vétérance	7
B 2011 – 029 : Remboursement de visites médicales.....	8
B 2011 – 030 : Avenant n° 1 au marché 2008-001 pour la fourniture d'oxygène médical et la location maintenance des contenants.....	9
Réf. : SPV – 2011 – 844 : Réengagement.....	11
Réf. : SPV – 2011 – 845 : Réengagement.....	12
Réf. : SPV – 2011 – 846 : Réengagement.....	13
Réf. : 2011 – 847 : Délégations de signature	14
Réf. : 2011 – 848 : Délégations de signature	16
Réf. : 2011 – 849 : Délégations de signature	18
Réf. : 2011 – 850 : Délégations de signature	19
Réf. : 2011 – 851 : Délégations de signature	21
Réf. : 2011 – 852 : Délégations de signature	23
Réf. : 2011 – 853 : Délégations de signature	24
Réf. : 2011 – 854 : Délégations de signature	25
Réf. : 2011 – 855 : Délégations de signature	26
Réf. : 2011 – 856 : Délégations de signature	27
Réf. : 2011 – 857 : Délégations de signature	28
Réf. : 2011 – 858 : Délégations de signature	29
Réf. : SPV - 2011 – 870 : Inaptitude médicale	30
Réf. : SPV - 2011 – 884 : Inaptitude médicale	31
Réf. : SPV - 2011 – 885 : Nomination	32
Réf. : SPV - 2011 – 886 : Fin de fonctions.....	33
Réf. : SPV - 2011 – 887 : Nomination	34
Réf. : SPV - 2011 – 888 : Nomination	35
Réf. : SPV - 2011 – 937 : Réengagement	36
Réf. : SPV - 2011 – 938 : Réengagement	37
Réf. : SPV - 2011 – 939 : Réengagement	38
Réf. : SPV - 2011 – 940 : Nomination	39
Réf. : SPV - 2011 – 941 : Fin de fonctions.....	40
Réf. : SPV - 2011 – 942 : Nomination	41
Réf. : SPV - 2011 – 943 : Fin de fonctions.....	42
Réf. : SPV - 2011 – 944 : Engagement.....	43
Réf. : SPV - 2011 – 1050 : Réengagement.....	44
Réf. : SPV - 2011 – 1064 : Aptitude	45
Réf. : SPV - 2011 – 1200 : Réengagement.....	46
Réf. : SPV - 2011 – 1201 : Réengagement.....	47
Réf. : SPV - 2011 – 1202 : Réengagement.....	48
Réf. : SPV - 2011 – 1203 : Réengagement.....	49
N° 2011193 – 0003 : Dissolution de CPI	50

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 024 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 23 septembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 septembre 2011, s'est réuni le 23 septembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau du 24 juin 2011.

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 5 octobre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-10 le : 10 octobre 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 - 025 : Indemnisation de véhicules accidentés

Réunion du 23 septembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 septembre 2011, s'est réuni le 23 septembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité :

- entérine le versement de l'indemnité de 6 000 € TTC, contre la cession de l'épave à l'assureur et la sortie de l'actif du SDIS du véhicule Kangoo 1,5 dCi 65 Express immatriculé 9547 VZ 28 du CSP de Dreux conduit par le capitaine DEPINOY, accidenté le 6 mai 2011 et déclaré économiquement irréparable par l'expert mandaté par la SMACL, assureur du SDIS.
- autorise le remboursement de 394,68 € à la société ADCO, somme avancée par cette dernière au garage MAGON au titre des frais de gardiennage du véhicule Peugeot Partner 1,9 D immatriculé 3200 TL 28 du CS d'Illiers-Combray conduit par le sapeur-pompier volontaire Nicolas CIAVATTA, accidenté le 28 juin 2011 et déclaré économiquement irréparable. Le bureau autorise également la cession de l'épave à la société ADCO pour la valeur dite « de sauvetage » soit 394,68 € et la sortie de l'actif du SDIS de ce véhicule.

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 5 octobre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-10 le : 10 octobre 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 026 : Convention de mise à disposition d'un local à Dangeau

Réunion du 23 septembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 septembre 2011, s'est réuni le 23 septembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un deuxième avenant autorisant la prolongation de la mise à disposition d'un local appartenant à M. Michel COUTADEUR au 14 rue des Pinteries à Dangeau à compter du 1^{er} novembre 2011 et ce, jusqu'à la mise à disposition des locaux du centre d'intervention de Dangeau.

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 5 octobre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-10 le : 10 octobre 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 - 027 : Bourse poids lourds

Réunion du 23 septembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 septembre 2011, s'est réuni le 23 septembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise une nouvelle prorogation de 6 mois de la bourse poids lourds accordée au sergent Sophie BRIDA, soit jusqu'au 31 décembre 2011, l'intéressée n'ayant pu mener à bien sa formation dans les délais précédemment impartis.

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 5 octobre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-10 le : 10 octobre 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 - 028 : Allocation de vétérançe

Réunion du 23 septembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 septembre 2011, s'est réuni le 23 septembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise le versement de l'allocation de vétérançe à M. Philippe HOUSSU, ancien sapeur-pompier volontaire au centre de première intervention d'Ecrosnes, admis à la retraite et ayant cessé son activité de SPV le 1^{er} janvier 2002.

Le coût annuel de l'allocation de vétérançe de l'intéressé est de 373,02 €. En considérant comme date d'engagement le 1^{er} janvier 1982, M. HOUSSU peut y prétendre depuis l'année 2008.

Cette régularisation correspond à un coût de 1 492,32 € au titre de l'année 2011 et ne nécessite pas d'inscription complémentaire de crédit.

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 5 octobre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-10 le : 10 octobre 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 029 : Remboursement de visites médicales

Réunion du 23 septembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 septembre 2011, s'est réuni le 23 septembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, n'autorise pas le SDIS à rembourser la somme de 88 € au docteur Yves PUPILE, médecin capitaine au SDIS d'Eure-et-Loir, pour quatre visites de sapeurs-pompiers professionnels accidentés en service commandé non prises en charge par l'assureur du SDIS.

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 5 octobre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-10 le : 10 octobre 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 030 : Avenant n° 1 au marché 2008-001 pour la fourniture d'oxygène médical et la location maintenance des contenants

Réunion du 23 septembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 septembre 2011, s'est réuni le 23 septembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jauneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant au marché 2008.001 pour « la fourniture d'oxygène médical et location maintenance des contenants » avec la société LINDE HEALTHCARE, modifiant l'un des indices de prix servant de base au calcul de la révision de prix annuelle.

En effet, l'indice INSEE du marché « Oc : indice de prix à la production française – Oxygène conditionné – Identifiant : 000879902 » a été supprimé.

Les modifications suivantes sont apportées aux clauses de révision de prix du C.C.A.P. :

« *L'article 8.2.2 - « Relevé des indices » du C.C.A.P. est ainsi modifié :*

Le relevé des indices s'effectue dans :

- *Le Moniteur :*

- *FSD "1" : Frais et services divers "1"*

- *Site Internet INSEE à l'adresse www.indices.insee.fr*

- *Oc : l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – CPF 20.11 – Gaz industriels y compris acétylène – Référence 100 en mars 2005 – (FMOD201101) dont l'identifiant série est le 001558773. »*

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 5 octobre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-10 le : 10 octobre 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés

Chartres, le 8 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV – 2011 – 844 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal d'Olivier CHARDON au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Bailleau-le-Pin) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} juillet 2011, l'adjudant-chef Olivier CHARDON (matricule n° 1703), sapeur-pompier volontaire, né le 31 janvier 1965 à Varize (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Bailleau-le-Pin).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 8 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV – 2011 – 845 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Christian MARTIN au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Challet) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} juillet 2011, l'adjudant-chef Christian MARTIN (matricule n°990), sapeur-pompier volontaire, né le 22 avril 1956 à Paris 15^{ème} (75), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Challet).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 8 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV – 2011 – 846 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Michel FOUGERAY au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Saint Rémy sur Avre) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 14 juillet 2011, le lieutenant Michel FOUGERAY (matricule n° 620), sapeur-pompier volontaire, né le 3 décembre 1951 à Saint Rémy sur Avre (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Saint Rémy sur Avre).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

DIRECTION

**Pôle administratif et financier
Service administration générale**

Réf. : 2011 – 847 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;
Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2011-441, 2011-442, 2011-443, 2011-444, 2011-445, 2011-446, 2011-447, 2011-448, 2011-449, 2011-450 et 2011-451 du 5 avril 2011 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service, et pour les marchés publics, les lettres de consultation, les convocations pour les commissions d'appel d'offres, les demandes de précisions, les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et les demandes de pièces administratives manquantes.
- Les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.
- Les mandats, titres de recette, pièces comptables, y compris les virements de crédits, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.
- Dans la limite de 45 000 € HT : les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée.
- Au-delà de 45 000 € HT : les pièces attestant de l'exécution des marchés publics à procédure adaptée.
- Les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service, (à l'exclusion des baux relatifs aux logements et des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents).
- Les ordres de mission.
- Les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 12 juillet 2011

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Réf. : 2011 – 848 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service, les lettres de consultation, les convocations pour les commissions d'appel d'offres, les demandes de précisions, les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et les demandes de pièces administratives manquantes.
- Les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.
- Les mandats, titres de recette, pièces comptables, y compris les virements de crédits, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.
- Dans la limite de 45 000 € HT : les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée.
- Au-delà de 45 000 € HT : les pièces attestant de l'exécution des marchés publics à procédure adaptée.
- Les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service, (à l'exclusion des baux relatifs aux logements et des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents).
- Les ordres de mission.
- Les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2011 – 849 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle, y compris les ordres de mission :

- à Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances, les mandats, titres de recette, pièces comptables, y compris les virements de crédits, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental d'incendie et de secours :

- à Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier.

Article 3 - Dans la limite de 10 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son pôle :

- à Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2011 - 850 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle, y compris les ordres de mission :

- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances :

- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines.

Article 3 - Dans la limite de 10 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son pôle :

- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines.

Article 4 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour leur groupement respectif :

- au commandant Sébastien SAQUET, chef du groupement formation-sports,
- à Catherine LESOT, chef du groupement des ressources humaines.

Article 5 - Dans la limite de 2 500 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses pour son service :

- à Maryse LECLERC, chef du service suivi administratif du groupement formation-sports.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2011 – 851 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle, y compris les ordres de mission :

- au lieutenant-colonel Gérard DIEFFENBACHER, chef du pôle moyens et prospective.

Article 2 - Dans la limite de 10 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son pôle :

- au lieutenant-colonel Gérard DIEFFENBACHER, chef du pôle moyens et prospective.

Article 3 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son groupement :

- au commandant Frédéric ALEXANDRE, chef du groupement des services techniques.

Article 4 - Dans la limite de 2 500 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses pour leur service respectif :

- à Gaëlle FOUASSIER, chef du service affaires juridiques,
- à Cécile BILBAUT, chef du service général-hygiène et sécurité,
- au capitaine Alain LEBE, chef du service matériels et infrastructures,
- au lieutenant Christophe POISSON, chef du service habillement et EPI.

Article 5 - Dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses pour l'atelier départemental :

- à Patrick HUBERT, chef de l'atelier départemental.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 – 852 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle, y compris les ordres de mission :

- au lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du pôle opérations.

Article 2 - Dans la limite de 10 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son pôle :

- au lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du pôle opérations.

Article 3 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son groupement :

- au commandant Mickaël ACHARD, chef du groupement opérations.

Article 4 - Dans la limite de 2 500 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses pour son service :

- à Philippe PREVOTAT, chef du service transmissions.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2011 - 853 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle, y compris les ordres de mission :

- au médecin-colonel Jean-Luc SERRANO, chef du pôle santé et secours médical.

Article 2 - Dans la limite de 10 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son pôle :

- au médecin-colonel Jean-Luc SERRANO, chef du pôle santé et secours médical.

Article 3 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour la pharmacie à usage intérieur :

- au pharmacien-commandant Pascale TAUREAU, gérante de la pharmacie à usage intérieur.

Article 4 - Dans la limite de 2 500 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses pour l'infirmerie départementale :

- à l'infirmier principal Dominique GOURCI.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 12 juillet 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 – 854 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Dans la limite de 2 500 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses pour son service :

- à Luc POULBOT, chef du service informatique administrative et opérationnelle.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 12 juillet 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 – 855 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;
Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son groupement territorial :

- au commandant Jean-Paul QUIGNAUX, chef du groupement territorial Centre.

Article 2 - Dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au capitaine Didier HELOU, chef des services techniques et bâtimentaires, pour les services techniques et bâtimentaires.

Article 3 - Par empêchement du chef du groupement territorial Centre et dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au capitaine Jérôme FERRAGE, chef du CSP Chartres, pour l'ensemble des services du groupement territorial Centre.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2011 – 856 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son groupement territorial :

- au commandant Mickaël LECOQ, chef du groupement territorial Sud.

Article 2 - Dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au capitaine Yves CATHERINOT, chef des services techniques et bâtimentaires, pour les services techniques et bâtimentaires.

Article 3 - Par empêchement du chef du groupement territorial Sud et dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au capitaine Yves CATHERINOT, chef du CSP Châteaudun, pour l'ensemble des services du groupement territorial Sud,
- au lieutenant Pierre KEFELIAN, chef du service opérations-prévision et formation-sports, pour l'ensemble des services du groupement territorial Sud.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 12 juillet 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 – 857 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;
Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son groupement territorial :

- au commandant Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement territorial Nord.

Article 2 - Dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au lieutenant Frédéric GATEAU, chef des services techniques et bâtimentaires, pour les services techniques et bâtimentaires.

Article 3 - Par empêchement du chef du groupement territorial Nord et dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au capitaine Nicolas GICQUEL, chef du CSP Dreux, pour l'ensemble des services du groupement territorial Nord, à compter de la date de sa nomination.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 – 858 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;
Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

arrête

Article 1 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son groupement territorial :

- au capitaine Thierry MIAUT, chef du groupement territorial Ouest.

Article 2 - Dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au capitaine Erwan QUEAU, chef des services techniques et bâtimentaires, pour les services techniques et bâtimentaires.

Article 3 - Par empêchement du chef du groupement territorial Ouest et dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au capitaine Erwan QUEAU, chef du CSP Nogent-le-Rotrou, pour l'ensemble des services du groupement territorial Ouest,
- au lieutenant Gérard MIGNOT, chef du service opérations-prévision et prévention, pour l'ensemble des services du groupement territorial Ouest.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 12 juillet 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir

Chevalier de l'ordre national du mérite

Le maire de Guilleville

Réf. : SPV - 2011 - 870 : Inaptitude médicale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Thierry QUENTIN est chef du centre de première intervention de Guilleville ;

Vu l'avis du 30 mai 2011, du médecin colonel Jean-Luc SERRRANO ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - Le sapeur Thierry QUENTIN (matricule n° 1658), né le 25 mai 1964 à Saint-Calais (72), sapeur-pompier volontaire, chef du centre de première intervention de Guilleville, est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 28 mai 2011.

Article 2 - Pendant cette période, le sapeur Thierry QUENTIN, n'assume que les responsabilités administratives du centre de première intervention de Guilleville.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire,

Le préfet,

Benoît MESLAND

Lionel BEFFRE

Chartres, le 18 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 884 : Inaptitude médicale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 19 mai 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - Le caporal-chef Laurent INGE (matricule n° 1697), né le 2 janvier 1965 à Toury (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre d'intervention de Baigneaux, est rayé des contrôles pour inaptitude médicale définitive, à compter du 19 mai 2011.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 18 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 885 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 27 juin 2011, du chef du groupement territorial Sud, de nommer le sapeur Sébastien AGENIE, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Baigneaux ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêté

Article 1 - À compter du 1^{er} juin 2011, le sapeur Sébastien AGENIE (matricule n° 4743), né le 26 avril 1974 à Orléans (45), est nommé faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Baigneaux) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 18 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 886 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Christian MARTIN, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Challet, demande à cesser ses fonctions le 31 août 2011 ;

Vu l'avis du 14 mars 2011 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêté

Article 1 - A compter du 31 août 2011, il est mis fin aux fonctions, de l'adjudant-chef Christian MARTIN (matricule n° 990), né le 22 avril 1956 à Paris 15^{ème} (75), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre d'intervention de Challet. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 18 juillet 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 887 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Christian MARTIN, chef du centre d'intervention de Challet ;

Vu l'avis du 18 avril 2011 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - L'adjudant-chef Christian MARTIN (matricule n° 990), né le 22 avril 1956 à Paris 15^{ème} (75), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé major-honoraire à compter du 31 août 2011.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 18 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 888 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 19 avril 2011, du chef du groupement territorial Centre, de nommer le sergent-chef Didier AUDUREAU, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Challet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} septembre 2011, le sergent-chef Didier AUDUREAU (matricule n° 1360), né le 28 août 1960 à Tiaret (Algérie), est nommé faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Challet) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 22 juillet 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 937 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Thomas BENOIT au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Sainville) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} août 2011, l'adjudant-chef Thomas BENOIT (matricule n°2559), sapeur-pompier volontaire, né le 7 mai 1978 à Angers (49), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Sainville - section préparation pharmacie).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 22 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 - 938 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal d'Alain LANCTIN au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Pontgouin) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêten

Article 1 - À compter du 11 août 2011, le caporal-chef Alain LANCTIN (matricule n°1873), sapeur-pompier volontaire, né le 26 août 1967 à Nogent-le-Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Pontgouin).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 22 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 939 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Philippe BULOUP au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Courville-sur-Eure) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} mai 2011, le lieutenant Philippe BULOUP (matricule n° 1716), sapeur-pompier volontaire, né le 8 mai 1965 à Paris 10^{ème} (75), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours de Courville-sur-Eure), pour régularisation.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 22 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupeement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 - 940 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Jean-Claude BRANLARD au centre d'intervention de La Ferté Villeneuveil ;

Vu l'avis du 17 juin 2011 du chef du groupeement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêté

Article 1 - L'adjudant-chef Jean-Claude BRANLARD (matricule n° 1008), né le 14 juillet 1956 à Montaille (72), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé major-honoraire à compter du 14 juillet 2011.

Article 2 - En tant que major-honoraire, Jean-Claude BRANLARD (matricule n° 1008), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 22 juillet 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 941 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de cessation aux fonctions d'adjoint au chef de centre présenté par Stéphane DEVIMEUX, adjoint du centre d'intervention de La Ferté Villeneuveil ;

Vu l'avis du chef du centre d'intervention de La Ferté Villeneuveil ;

Vu l'avis du 17 juin 2011, du chef du groupement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 14 juillet 2011, le major Stéphane DEVIMEUX (matricule n° 1320), né le 25 février 1960 à Suresnes (92), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef du centre (centre d'intervention de La Ferté Villeneuveil).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 22 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 - 942 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 17 juin 2011, du chef du groupement territorial Sud, de nommer le major Stéphane DEVIMEUX, faisant fonction de chef du centre d'intervention de La Ferté Villeneuveuil ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 15 juillet 2011, le major Stéphane DEVIMEUX (matricule n° 1320), né le 25 février 1960 à Suresnes (92), est nommé faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de La Ferté Villeneuveuil) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 22 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 943 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Jean-Claude BRANLARD, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de La Ferté Villeneuveuil, demande à cesser ses fonctions le 14 juillet 2011 ;

Vu l'avis du 17 juin 2011 du chef du groupement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du 14 juillet 2011, il est mis fin aux fonctions, de l'adjudant-chef Jean-Claude BRANLARD (matricule n° 1008), né le 14 juillet 1956 à Montaille (72), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre d'intervention de La Ferté Villeneuveuil. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 22 juillet 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 944 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 juin 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 6 avril 2011, par Rose DALSACE ;

Vu l'enquête administrative du 29 avril 2011 ;

Vu l'avis du 6 avril 2011 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 23 juin 2011, Rose DALSACE (matricule n° 6484), née le 12 octobre 1976 à Paris 13^{ème} (75), est engagée pour cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical) en qualité d'expert.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 8 septembre 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 1050 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Jean-Luc BESSE au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} septembre 2011, le médecin capitaine Jean-Luc BESSE (matricule n° 1142), sapeur-pompier volontaire, né le 4 février 1958 à Limoges (87), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 16 septembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le maire de Guilleville

Réf. : SPV - 2011 - 1064 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2011-870 du 12 juillet 2011, prononçant l'inaptitude médicale temporaire de Thierry QUENTIN, chef du centre de première intervention de Guilleville ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 27 juillet 2011 ;

Vu l'avis du 27 juillet 2011 du médecin colonel Jean-Luc SERRANO ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le sapeur Thierry QUENTIN (matricule n° 1658), né le 25 mai 1964 à Saint-Calais (72), sapeur-pompier volontaire, chef du centre de première intervention de Guilleville, est médicalement apte à toutes les missions à compter du 27 juillet 2011.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire,

Le préfet,

Benoît MESLAND

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 septembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 - 1200 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Cindy BOUDET au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 12 octobre 2011, l'infirmière Cindy BOUDET (matricule n° 5717), sapeur-pompier volontaire, née le 18 octobre 1983 à Fougères (35), est réengagée pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 septembre 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 1201 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Sébastien BOUDET au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêté

Article 1 - À compter du 12 octobre 2011, l'infirmier Sébastien BOUDET (matricule n° 5722), sapeur-pompier volontaire, né le 9 mai 1982 à La Ferté-Bernard (72), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmerie départementale).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 septembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 1202 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Franck FOURMAS au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Voves) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 15 octobre 2011, le lieutenant Franck FOURMAS (matricule n° 1996), sapeur-pompier volontaire, né le 19 octobre 1969 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours de Voves).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 septembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 - 1203 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Didier BOULAY au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours d'Authon-du-Perche) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} octobre 2011, le lieutenant Didier BOULAY (matricule n° 1562), sapeur-pompier volontaire, né le 8 mars 1963 à Luigny (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours d'Authon-du-Perche).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2011193 – 0003 : Dissolution de CPI

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 13 avril 2011 par laquelle le conseil municipal de PRE SAINT MARTIN demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général sous-préfet de Châteaudun par intérim ;

arrête

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de PRE SAINT MARTIN est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : La commune de PRE SAINT MARTIN reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Châteaudun, monsieur le maire de PRE SAINT MARTIN et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de PRE SAINT MARTIN et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 12 juillet 2011

Le Préfet,

Lionel BEFFRE